

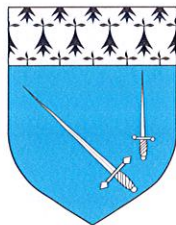
CÔTES D'ARMOR

Tél. : 02 96 83 20 20

Fax : 02 96 88 20 89

Code postal : 22690

mairie.pleudihen@wanadoo.fr



**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2023CT12**

**Portant réglementation de la circulation  
rue des Frères Lamennais**

**du 14 février 2023 au 05 mars 2023**

*en agglomération*

**LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6-1,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande présentée par M. Alain FLAUX, Saint-Petreux 35540 PLERGUER.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre la mise en place d'un échafaudage en surplomb de la chaussée le long de la propriété située au 2, rue des Frères Lamennais, pour le compte de M. Pierre AUBIN,

**ARRETE**

**Article 1 :** la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie,  
rue des Frères Lamennais, le long de la propriété située au n° 2  
du mardi 14 février 2023 au dimanche 5 mars 2023,

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise aux extrémités de la section réglementée.

**Article 3 :** les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise.

Pleudihen sur Rance, le 13 février 2023

L'Adjoint délégué

Jean-François HULAUD

